

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL COMMUNA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATI

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_141-BF

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-141 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Viceprésidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Viceprésident, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER. Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents: 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - ANN

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023 Publié le ID : 033-200070092-20230509-2023_05_141-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-2,

Vu la délibération n°2023-04-091 en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiement de crédits votés,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 24 avril 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n°1 au budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

	LES DEPEN	SES		
Chapitre	libellé	BP 2023	DM Nº1	BP TOTAL 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	1 045 152,20 €		1 045 152,20 €
20	Immobilisations incorporelles	1 660 556,00 €		1 660 556,00 €
204	Subventions d'équipement	5 650 950,00 €		5 650 950,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 253 773,00 €	2 100 000,00 €	7 353 773,00 €
23	Immobilisations en cours	1 811 835,00 €		1 811 835,00 €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €		20 000,00 €
.020	Dépenses imprévues	500 000,00 €		500 000,00 €
.040	Opérations d'ordre transfert entre sections	690 000,00 €		690 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €		300 000,00 €
.001	Déficit reporté	910 625,79 €		910 625,79 €
	Reports	2 613 108,01 €		2 613 108,01 €
		20 456 000,00 €	2 100 000,00 €	22 556 000,00 €

	LES RECET	TES		
Chapitre	libellé	BP 2023	DM Nº1	BP TOTAL 2023
.024	Produits de cessions	1 863 075,00 €	2 100 000,00 €	3 963 075,00 €
10	Dotations et réserves	3 690 300,00 €		3 690 300,00 €
13	Subventions	168 000,00 €		168 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	6 761 195,00 €		6 761 195,00 €
27	Autres immobilisations financières	700 000,00 €		700 000,00 €
.021	Virement de la section de Fonctionnement	2 130 000,00 €		2 130 000,00 €
.040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 860 000,00 €		2 860 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €		300 000,00 €
	Reports	1 983 430,00 €		1 983 430,00 €
		20 456 000,00 €	2 100 000,00 €	22 556 000,00 €

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_141-BF

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

12 mai 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme et par délégation Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais, Président de séance

Envoyé en prefecture le 11/05/2023 52LO

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_141-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL IBERATIONS CONSEIL COMMUNA Envoyé en préfecture le 11/05/2023 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT Reçu en préfecture le 11/05/2023

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230509-2023_05_142-BF

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-142 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Viceprésidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Viceprésident, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents: 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES BII

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023 Publié le ID: 033-200070092-20230509-2023_05_142-BF POMEROL: DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - ANNÉE 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-2,

Vu la délibération n°2023-04-104 en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif de La Cali – Les Billaux – Lalande de Pomerol de l'exercice 2023,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiement de crédits votés,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 24 avril 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n°1 au budget annexe assainissement collectif Les Billaux - Lalande de Pomerol comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LES BILLAUX-LALANDE DE POMEROL - SECTION D'EXPLOITATION

	LES DEPENS	ES		
Chapitre	libellé	BP 2023	DM N°1	BP TOTAL 2023
.011	Charges à caractère général	167 500,00 €	22 661,00 €	190 161,00 €
66	Charges financières	35 000,00 €		35 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
.022	Dépenses imprévues	41 322,00 €	-22 661,00 €	18 661,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	150 000,00 €		150 000,00 €
.042	Amortissement	76 000,00 €		76 000,00 €
		474 822,00 €	0,00 €	474 822,00 €

	LES RECETT	ES		
Chapitre	libellé	BP 2023	DM N°1	BP TOTAL 2023
70	Produits des services	342 400,00 €		342 400,00 €
74	Subventions d'exploitation	13 749,32 €		13 749,32 €
.042	Amortissements subvention	98 000,00 €		98 000,00 €
.002	Excédent reporté	20 672,68 €		20 672,68 €
		474 822,00 €	0,00€	474 822,00 €

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_142-BF

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

12 mai 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un redours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, C Philippe BUISSON Pour expédition conforme et par délégation Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance

Envoyé en prefecture le 11/05/2023 52LO

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_142-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL COMMUNA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_143-DE

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-143 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Viceprésidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Viceprésident, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller déléqué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléquée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents: 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES AVENANT N°1 AU PACTE FINANCIER ET FISCAL ADOPTÉ 10 NOVEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le DE ATION DID : 033-200070092-20230509-2023_05_143-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui stipule que lorsqu'un EPCI est signataire d'un contrat de ville, l'EPCI s'engage à élaborer en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Considérant que ce pacte tient compte des efforts de mutualisation, des transferts de compétence déjà réalisés, des règles d'attribution de compensation, des politiques communautaires,

Monsieur le Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité rappelle que le pacte financier et fiscal définit la politique financière et fiscale de l'EPCI. Il devient l'outil référent permettant le cadrage financier de l'EPCI et décrit les leviers d'actions à mettre en œuvre.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le pacte financier et fiscal adopté lors du Conseil communautaire du 10 novembre 2021,

Considérant qu'une conférence des Maires s'est tenue le 4 mai 2023 en présence des élus des communes membres de la Communauté d'agglomération du Libournais afin d'échanger sur les modifications apportées au pacte financier et fiscal,

Considérant que les modifications concernent les points suivants :

1- La solidarité territoriale

- Les fonds de concours d'investissement

2- La stratégie fiscale du territoire

- La taxe d'habitation sur les logements vacants THLV
- L'imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux IFER

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 24 avril 2023,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°1 du pacte financier et fiscal ci annexé qui régit les relations entre La Cali et ses communes membres.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

12 mai 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme et par délégation

Philippe BUISSON,

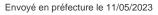
Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance

Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Secrétaire de séance

2



Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le





Communauté d'agglomération du Libournais

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2021 - 2026

AVENANT N°1



Les articles suivants sont modifiés et/ou ajoutés :

2.1.2 LES FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT

- Conformément à l'article L5216-5 du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
 - ✓ le fonds de concours doit financer la réalisation <u>d'un équipement</u>
 - ✓ Le montant total du fonds de concours ne peut excéder <u>la part du financement</u> <u>assurée</u>, hors subventions, <u>par le bénéficiaire du fonds de concours</u>.
 - ✓ Le fonds de concours doit avoir donné lieu à <u>délibérations concordantes</u>, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du/ou des conseils municipaux concernés.

Grâce à ce dispositif des fonds de concours, La Cali financerait une partie de la réalisation d'un équipement communal.

Ce fonds de concours intercommunal est bien souvent indispensable pour les Communes, puisque de nombreux financements extérieurs sont attribués que si l'intercommunalité participe au financement de l'investissement.

Afin de permettre aux communes membres de La Cali d'élaborer une stratégie d'investissement, retranscrit dans un Plan Pluriannuel d'Investissement, ce règlement des fonds de concours est établi jusqu'à la fin du mandat.

2.1.2.1 Objet du fonds de concours – communes bénéficiaires et taux de subvention

Chaque année, le fonds de concours est attribué pour une ou plusieurs opérations d'investissement. L'opération d'investissement doit porter sur la création <u>d'un équipement structurant d'intérêt territorial à l'usage des habitants de l'agglomération du Libournais</u> et non des seuls habitants de la commune.

- Pour être qualifié de « structurant », un équipement doit d'abord être un équipement ou une infrastructure publique dont la propriété est communale, puis remplir au moins l'un des critères suivants :
 - ✓ avoir une fréquentation d'utilisateurs/jour importante ;
 - ✓ avoir un impact financier majeur pour la commune (en investissement);
 - ✓ contribuer de manière significative à l'attractivité de la commune et des communes avoisinantes ;
 - ✓ contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la commune et des communes avoisinantes ;
 - ✓ venir en complément d'une politique publique communautaire ;

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_143-DE

<u>Sont exclues</u>: les dépenses d'investissement portant sur des travaux dans les écoles, les cours d'école, les salles et les gymnases multisports, les terrains de tennis, de football, de rugby (hors terrains synthétiques), voirie et réseaux divers, stationnement, vidéoprotection, acquisitions des biens meubles, acquisitions foncières et immobilières, travaux réglementaires de mise en accessibilité et les études préalables.

- Toutes les Communes membres peuvent être bénéficiaires d'un fonds de concours d'investissement. Le montant par commune s'élève, dans la limite de la part obligatoirement autofinancée de la commune (autofinancement minimum communal de 20% sauf dérogations préfectorales) et d'un plafond de 500 000 € ht par an et par commune à :
 - 25% du montant HT du projet pour les communes de moins de 1 000 habitants;
 - 20% du montant HT du projet pour les communes entre 1 001 et 2 000 habitants;
 - o 15% du montant HT du projet pour les communes de plus de 2 001 habitants ;
 - 20% du montant HT pour les communes dont le projet porte sur la lutte contre les déserts médicaux;

Plusieurs communes peuvent se regrouper sous forme « d'entente » ou « de projet commun » afin de réaliser un projet d'investissement utile à leurs communes et au territoire intercommunal.

<u>L'enveloppe globale allouée par La Cali pour les fonds de concours sera déterminée chaque année lors du vote du budget primitif, au regard des demandes reçues et dans la limite des capacités financières annuelles et arbitrages de la Communauté d'Agglomération.</u>

2.1.2.2 Modalités et conditions d'attribution du fonds de concours

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le dossier de demande d'octroi, pour être retenu par le Conseil communautaire, devra comporter les pièces suivantes :

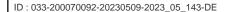
- Une délibération du Conseil municipal sollicitant l'attribution d'un fonds de concours et autres subventions, et inscrivant le projet au budget de la commune,
- Une notice explicative présentant le projet,
- Un plan de financement prévisionnel en € HT, comprenant l'ensemble des subventions sollicitées et/ou accordées par d'autres partenaires financiers du projet concerné.
- Un calendrier prévisionnel de réalisation dans le cas de travaux,
- Les devis détaillés des dépenses ou factures si le projet est commencé.

Si la commune obtient des subventions après avoir déposé son dossier, elle doit en informer par courrier La CALI et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Les demandes de fonds de concours doivent être adressées à La Cali <u>avant le 28 février N.</u> Au-delà de cette date, le dossier de fonds de concours sera rattaché à l'année N+1.

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



<u>Le Conseil communautaire se prononcera au vu des dossiers retenus par la Conférence des</u> Maires, après l'avis du bureau.

Le Conseil communautaire délibérera annuellement lors du vote du budget, sur le montant de sa participation pour chaque dossier, dans la limite de l'enveloppe de fonds de concours inscrite au Budget Primitif.

Afin de pouvoir anticiper l'ensemble des projets sur le territoire pour la mandature et donc anticiper les sollicitations de l'ensemble des communes. Il serait souhaitable que les communes aient transmis à La Cali leur Plan Pluriannuel d'Investissement pour la durée du mandat.

2.1.2.3 Conditions de versement et validité du fonds de concours

Dès le lancement des travaux, la commune pourra demander à La Cali **un acompte équivalent à 50% du montant.**

Le **solde** du fonds de concours sera versé à l'**achèvement** du projet au vu d'un état récapitulatif des dépenses reflétant les factures acquittées par la commune, visé par le Maire de la commune et le Receveur municipal.

Si les dépenses réelles du projet présenté étaient inférieures au montant initial prévisionnel de moins de 5%, le fonds de concours resterait acquis à la commune sans pour autant qu'une nouvelle décision du bureau de la Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la commune reste au moins égale au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de La Cali au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, pose de la 1ère pierre, inauguration...).

Afin de permettre une bonne gestion des budgets alloués au fonds de concours et afin de ne pas mobiliser des reports de crédit durant de nombreuses années, chaque fonds de concours sera attribué jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

Par demande écrite de la commune, ce délai pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre de l'année N+2

En fin de période de validité, le fond de concours sera déclaré sans suite et notifié à la commune.

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_143-DE

2.2.2 LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS: THLV

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Par ailleurs, seuls les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L.302-1du code de la construction et de l'habitation peuvent décider d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

2.2.2.1 Caractéristiques de la vacance du logement

- Le logement doit¹:
 - être un local à usage d'habitation non meublé et non soumis à la TH, (les dépendances ne sont pas imposables à la THLV),
 - √ être vacant depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sans avoir été occupé plus de 90 jours consécutifs durant cette même année (la preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment par la déclaration des produits de la location en revenus fonciers, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone, ...),
 - √ être habitable : clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).
- Le délai de vacance s'apprécie au regard d'un même redevable. De ce fait, en cas de changement de propriétaire, le décompte du nouveau délai de vacance s'effectue à l'égard du nouveau propriétaire dans les conditions exposées en amont, à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de la cession. Ainsi, la THLV est due par le nouveau propriétaire au titre de la troisième année à compter de celle de la cession si le logement reste vacant durant cette période.
- Les logements exclus de l'assujettissement à la THLV sont :
 - √ les résidences secondaires meublées imposées à la TH,
 - les logements inhabitables. Ce sont des logements qui ne pourraient être rendus habitables « qu'au prix de travaux importants et dont la charge incomberait nécessairement au détenteur » (travaux représentant plus de 25 % de la valeur vénale du logement au 1er janvier de l'année d'imposition). Les travaux nécessaires pour rendre un logement habitable s'entendent de ceux qui remplissent au moins l'une des conditions suivantes :
 - o avoir pour objet d'assurer la stabilité des murs, charpentes et toitures, planchers ou circulations intérieures (notamment les escaliers),
 - avoir pour objet l'installation, dans un logement qui en est dépourvu ou, dans le cas contraire, la réfection complète de l'un ou l'autre des éléments suivants : équipement sanitaire élémentaire, chauffage, électricité, eau courante, ensemble des fenêtres et portes extérieures,
 - par ailleurs, les travaux doivent être importants. La production de devis devrait permettre, la plupart du temps, d'apprécier l'importance des travaux. Le contribuable devra solliciter le dégrèvement et apporter les éléments d'appréciation auprès des services fiscaux,

¹ Conditions de vacance spécifiées au I-B § 30 à 80 du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IF-AUT-60.

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_143-DE

√ les logements occupés plus de 90 jours consécutifs,

les logements inoccupés indépendamment de la volonté de son propriétaire (logements ne trouvant pas de preneur ou d'acheteur, logements devant être détruits ou faire l'objet de travaux). Le contribuable devra solliciter le dégrèvement auprès des services fiscaux.

2.2.2.2 Redevable, assiette et taux d'imposition

- Les redevables de la THLV sont les propriétaires, usufruitiers, preneurs à bail à construction ou à réhabilitation ou à bail emphytéotique de logements vacants.
- La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement ² (la même que celle retenue pour la TH). Aucun abattement, aucune exonération ni dégrèvement ne s'appliquent à la THLV.
- Le taux d'imposition correspond au taux communal de la TH de l'année d'imposition ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV³. Ce taux est majoré de frais de gestion et le cas échéant d'un prélèvement pour base élevée.
- Les exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A du CGI ne sont pas applicables dans le cadre de la THLV.
- Les dégrèvements liés à une appréciation erronée de la vacance par la commune ou l'EPCI sont à leur charge et s'imputent sur les douzièmes⁴. La collectivité restitue la cotisation de THLV.

Le premier pacte financier fiscal voté le 14 décembre 2017 prévoyait l'instauration par les communes de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La Cali a institué à compter du 1^{er} janvier 2023 la THLV en lieu et place des communes qui n'avaient pas délibéré au 30 septembre 2022.

² Conformément à l'article 1409 du CGI.

³ Comme défini dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IF-TH-60.

⁴ Produits perçus mensuellement au sens de l'article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

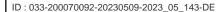
ID: 033-200070092-20230509-2023_05_143-DE

<u>Liste des communes ayant institué la THLV.</u>

ABZAC
BAYAS
LES BILLAUX
BONZAC
CAMPS
COUTRAS
DAIGNAC
EGLISOTTES ET CHALAURES
LE FIEU
GENISSAC
GOURS
GUITRES
LAGORCE
LALANDE DE POMEROL
LAPOUYADE
LIBOURNE
MARANSIN
MOULON
LES PEINTURES
POMEROL
PORCHERES
PUYNORMAND
ST ANTOINE SUR L'ISLE
ST CIERS D'ABZAC
St CHRISTOPHE DE DOUBLE
ST DENIS DE PILE
ST GERMAIN DU PUCH
ST MARTIN DE LAYE
ST MEDARD DE GUIZIERES
St SAUVEUR DE PUYNORMAND
ST SEURIN SUR L'ISLE
SAVIGNAC SUR L'ISLE
TIZAC DE CURTON

A la fin de chaque année, ces communes transmettront à La Cali (au service observatoire fiscal) leur état 1386 TH sur lequel figurent les bases de taxe d'habitation sur les logements vacants.

A partir de ces informations, La Cali émettra un avis des sommes à payer à chaque commune dont le montant sera égal aux bases de THLV multipliées par le taux de THLV de La Cali. Dans le cas où le taux de THLV de la commune serait inférieur à celui de La Cali, la commune reversera la totalité du produit qu'elle aura perçu au titre de la THLV.



- <u>Liste des communes n'ayant pas institué la THLV</u>. Pour celles-ci c'est La Cali qui encaissera automatiquement la THLV.

CHAMADELLE
DARDENAC
ESPIET
SABLONS
ST MARTIN DU BOIS
TIZAC DE LAPOUYADE

Cette THLV reversée, participera au financement de la compétence politique de l'habitat.

- Liste des communes non concernées parce que régies par l'article 232 du CGI qui appliquent la Taxe sur les logements vacants (TLV).

ARVEYRES
CARDARSAC
IZON
NERIGEAN
ST QUENTIN DE BARON
VAYRES

2.2.6 LES IFER:

Actuellement, la Cali perçoit des IFER Photovoltaïques de 3 entreprises sur son territoire (les Eglisottes, Espiet et Izon).

L'article 14 de la loi de finances 2023, précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour les nouvelles implantations des centrales photovoltaïques, 20% du produit des IFER photovoltaïques seront reversés directement aux communes.

Au niveau national	Département	La Cali	Commune
Situation avant 2023	50%	50%	
Situation au 1 ^{er} janvier 2023 pour les nouvelles implantations	30%	50%	20%

Reversement des IFER aux communes concernées par l'implantation d'une centrale photovoltaïque:

- ➤ Lorsque l'implantation de la centrale photovoltaïque est antérieure au 1^{er} janvier 2023 (les Eglisottes, Espiet et Izon) : reversement aux communes concernées de la totalité de la part perçue par La Cali ;
- Pour les nouvelles installations à compter du 1^{er} janvier 2023 : reversement aux communes concernées de 30% du produit de l'IFER.

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_143-DE

La Cali situation au 1 ^{er} janvier 2023	Département	La Cali	Commune
Pour les implantations avant 2023	50%	0 %	50%
Pour les implantations à compter du 1 ^{er} janvier 2023	30%	20 %	50 % (20% versés par la DRFIF 30% versés par La Cali)

Le reversement aux communes s'effectuera en fin d'année à la suite de la notification des IFER par la DRFIP.

Approuvé à la majorité simple du conseil communautaire En séance du 9 mai 2023 Fait à



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL COMMUNA Envoyé en préfecture le 11/05/2023 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT

Reçu en préfecture le 11/05/2023 Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_144-DE

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-144 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Viceprésidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA. Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Viceprésident, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller déléqué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER. Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents: 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe **VIRONNEAU**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

BUDGET PRINCIPAL 2023 : OCTROI D'UN FONDS DE CON DE SAINT GERMAIN DU PUCH DANS LE CADRE DE LA RE

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le S À LA COMMUNE

- ID : 033-200070092-20230509-2023 05-144-DF

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

DE SAINT GERMAIN DU PUCH DANS LE CADRE DE LA REALISATION SERVICION SERVICION DE SAINT GERMAIN DU PUCH DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE SAINT GERMAIN DU PUCH DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE SAINT GERMAIN DU PUCH DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE SAINT GERMAIN DU PUCH DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE SAINT GERMAIN DU PUCH DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE SAINT GERMAIN DU PUCH DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE SAINT GERMAIN DU PUCH DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE SAINT GERMAIN DU PUCH DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE SAINT GERMAIN DU PUCH DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE SAINT GERMAIN DE SAINT GE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI.

Vu le pacte financier et fiscal adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 par délibération n°2021-11-260,

Vu la délibération n°2023-05-143 en date du 9 mai 2023 adoptant l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal,

Vu l'article 2.1.2 et 2.1.2.2 du pacte financier et fiscal détaillant les conditions d'octroi des fonds de concours conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-091 en date du 5 avril 2023 procédant au vote du budget primitif du budget principal pour 2023,

Considérant que la commune de Saint Germain du Puch a sollicité auprès de La Cali un fonds de concours d'un montant de 7 314 € dans le cadre du projet Skate Park modulaire en béton,

Considérant que le plan de financement de ce projet incluant le montant de fonds de concours sollicité auprès de La Cali a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Germain du Puch en date du 19 septembre 2022,

Considérant que l'ensemble des conditions d'octroi d'un fonds de concours prévues dans le pacte financier et fiscal sont réunis pour que la demande soit examinée,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 4 mai 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 7 314 € à la commune de Saint Germain du Puch au titre du projet d'un Skate Park modulaire en béton
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal budget primitif 2023 : imputation 204/2041412/020/DFIN0/18CN053

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

12 mai 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL COMMUNA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_145-DE

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-145 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Viceprésidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Viceprésident, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents: 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

BUDGET PRINCIPAL 2023 : OCTROI D'UN FONDS DE CON DE MOULON DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN SKA

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023 Publié le ID : 033-200070092-20230509-2023_05_145-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI,

Vu le pacte financier et fiscal adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 par délibération n°2021-11-260,

Vu la délibération n°2023-05-143 en date du 9 mai 2023 adoptant l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal,

Vu l'article 2.1.2 et 2.1.2.2 du pacte financier et fiscal détaillant les conditions d'octroi des fonds de concours conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-091 en date du 5 avril 2023 procédant au vote du budget primitif du budget principal pour 2023,

Considérant que la commune de Moulon a sollicité auprès de La Cali un fonds de concours d'un montant de 2 852 € dans le cadre du projet de création d'un Skate Park,

Considérant que le plan de financement de ce projet incluant le montant de fonds de concours sollicité auprès de La Cali a été approuvé par délibérations du Conseil municipal de la commune de Moulon en date du 13 avril 2023,

Considérant que l'ensemble des conditions d'octroi d'un fonds de concours prévues dans le pacte financier et fiscal sont réunis pour que la demande soit examinée,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 4 mai 2023, Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 852 € à la commune de Moulon au titre du projet de création d'un Skate Park
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal budget primitif 2023 : imputation 204/2041412/020/DFIN0/18CN053

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 12 mai 023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme et par délégation Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023 Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_146-DE

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-146 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Viceprésidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Viceprésident, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller déléqué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléquée, Gabi HOPER, Conseillère déléquée, Denis SIRDEY, Conseiller déléqué, Jean Claude ABANADES, Conseiller déléqué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents: 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe **VIRONNEAU**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

BUDGET PRINCIPAL 2023 : OCTROI D'UN FONDS DE CON PUBLICA DE SAINT ANTOINE DE L'ISLE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN SKATE

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023 Publié le ID : 033-200070092-20230509-2023_05_146-DE

PARK

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI.

Vu le pacte financier et fiscal adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 par délibération n°2021-11-260,

Vu la délibération n°2023-05-143 en date du 9 mai 2023 adoptant l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal,

Vu l'article 2.1.2 et 2.1.2.2 du pacte financier et fiscal détaillant les conditions d'octroi des fonds de concours conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-091 en date du 5 avril 2023 procédant au vote du budget primitif du budget principal pour 2023,

Considérant que la commune de Saint Antoine sur l'Isle a sollicité auprès de La Cali un fonds de concours dans le cadre du projet d'installation d'un Skate Park,

Considérant que l'ensemble des conditions d'octroi d'un fonds de concours prévues dans le pacte financier et fiscal sont réunis pour que la demande soit examinée,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 4 mai 2023, Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 906 € à la commune de Saint Antoine sur l'Isle au titre du projet d'installation d'un Skate Park
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal budget primitif 2023 : imputation 204/2041412/020/DFIN0/18CN053

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

12 mai 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023 Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_147-DE

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-147 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Viceprésidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Viceprésident, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller déléqué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents: 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe **VIRONNEAU**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

BUDGET PRINCIPAL 2023 : OCTROI D'UN FONDS DE CON DE MARANSIN DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'U **SPORTS**

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023 Publié le ID: 033-200070092-20230509-2023_05_147-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI,

Vu le pacte financier et fiscal adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 par délibération n°2021-11-260,

Vu la délibération n°2023-05-143 en date du 9 mai 2023 adoptant l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal.

Vu l'article 2.1.2 et 2.1.2.2 du pacte financier et fiscal détaillant les conditions d'octroi des fonds de concours conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-091 en date du 5 avril 2023 procédant au vote du budget primitif du budget principal pour 2023,

Considérant que la commune de Maransin a sollicité auprès de La Cali un fonds de concours dans le cadre du projet d'aménagement terrain multi sports,

Considérant que l'ensemble des conditions d'octroi d'un fonds de concours prévues dans le pacte financier et fiscal sont réunis pour que la demande soit examinée,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 4 mai 2023, Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 11 513 € à la commune de Maransin au titre du projet d'aménagement terrain multi sports
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal budget primitif 2023 : imputation 204/2041412/020/DFIN0/18CN053

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 12 mai 2023 Fait à Libourne Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Le Président, Philippe BUISSON

représentant de l'État

Pour expédition conforme et par délégation Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023 Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_148-DE

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-148 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Viceprésidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Viceprésident, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents: 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe **VIRONNEAU**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023

DE LALANDE DE POMEROL DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION D'UI BÂTIMENT COMMUNAL EN LOCAL ASSOCIATIF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI,

Vu le pacte financier et fiscal adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 par délibération n°2021-11-260,

Vu la délibération n°2023-05-143 en date du 9 mai 2023 adoptant l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal,

Vu l'article 2.1.2 et 2.1.2.2 du pacte financier et fiscal détaillant les conditions d'octroi des fonds de concours conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-091 en date du 5 avril 2023 procédant au vote du budget primitif du budget principal pour 2023,

Considérant que la commune de Lalande de Pomerol a sollicité auprès de La Cali un fonds de concours dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal local associatif,

Considérant que l'ensemble des conditions d'octroi d'un fonds de concours prévues dans le pacte financier et fiscal sont réunis pour que la demande soit examinée,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 4 mai 2023, Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 215 € à la commune de Lalande de Pomerol au titre du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal local associatif
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal budget primitif 2023 : imputation 204/2041412/020/DFIN0/18CN053

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme et par délégation Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNA
Reçu en préfecture le 11/05/2023
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT Publié le LIBOURNA

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le ULIBOURNA

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_149-DE

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-149 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Viceprésidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Viceprésident, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER. Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents: 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 11/05/2023

BUDGET PRINCIPAL 2023: OCTROI D'UN FONDS DE CON 10. 033-200070092-2023 055

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

DE LIBOURNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONT ROUTE DE BEAUSÉJOUR - TRAVAUX FERROVIAIRES ET INFRASTRUCTURE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI,

Vu le pacte financier et fiscal adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 par délibération n°2021-11-260,

Vu la délibération n°2023-05-143 en date du 9 mai 2023 adoptant l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal.

Vu l'article 2.1.2 et 2.1.2.2 du pacte financier et fiscal détaillant les conditions d'octroi des fonds de concours conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-091 en date du 5 avril 2023 procédant au vote du budget primitif du budget principal pour 2023,

Considérant que la commune de Libourne a sollicité auprès de La Cali un fonds de concours d'un montant de 500 000 € dans le cadre du projet de Pont Beauséjour : travaux ferroviaires et infrastructures,

Considérant que le plan de financement de ce projet incluant le montant de fonds de concours sollicité auprès de La Cali a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Libourne en date du 2 février 2023,

Considérant que l'ensemble des conditions d'octroi d'un fonds de concours prévues dans le pacte financier et fiscal sont réunis pour que la demande soit examinée,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 4 mai 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 500 000 € à la commune de Libourne au titre du projet du Pont Beauséjour : travaux ferroviaires et infrastructure
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal budget primitif 2023 : imputation 204/2041412/020/DFIN0/18CN053

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

et de la publication, mise en ligne sur le site de La

Cali le

12 mai 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de a rédeption par le représentant de l'État

Le Président.

Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais.

Président de séance

Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente,

Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT

CONSEIL COMMUNA Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023 Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_150-DE

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-150 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Viceprésidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Viceprésident, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller déléqué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER. Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents: 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe **VIRONNEAU**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_150-DE

BUDGET PRINCIPAL 2023 : OCTROI D'UN FONDS DE CON DE CADARSAC DANS LE CADRE DU PROJET ÉCO-PATUR PÉDAGOGIQUE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI,

Vu le pacte financier et fiscal adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 par délibération n°2021-11-260,

Vu la délibération n°2023-05-143 en date du 9 mai 2023 adoptant l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal,

Vu l'article 2.1.2 et 2.1.2.2 du pacte financier et fiscal détaillant les conditions d'octroi des fonds de concours conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-091 en date du 5 avril 2023 procédant au vote du budget primitif du budget principal pour 2023,

Considérant que la commune de Cadarsac a sollicité auprès de La Cali un fonds de concours d'un montant de 7 105 € dans le cadre du projet d'éco-pâturage – rucher pédagogique,

Considérant que le plan de financement de ce projet incluant le montant de fonds de concours sollicité auprès de La Cali a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Cadarsac en date du 9 février 2022.

Considérant que l'ensemble des conditions d'octroi d'un fonds de concours prévues dans le pacte financier et fiscal sont réunis pour que la demande soit examinée,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 4 mai 2023, Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 7 105 € à la commune de Cadarsac au titre du projet d'éco-pâturage rucher pédagogique
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal budget primitif 2023 : imputation 204/2041412/020/DFIN0/18CN053

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 12 mai 2023 Fait à Libourne Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État Le Président Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT Publié DU LIBOURNA P

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 CONSEIL COMMUNA Reçu en préfecture le 11/05/2023 ID: 033-200070092-20230509-2023_05_151-DE

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-151 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Viceprésidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Viceprésident, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller déléqué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents: 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

5 1 117 1

rubile le

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

BUDGET PRINCIPAL 2023: OCTROI D'UN FONDS DE CON 10 033-20070092-20230509-2023-105-10 DE SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UN PARCOURS DE DISC GOLF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI,

Vu le pacte financier et fiscal adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 par délibération n°2021-11-260,

Vu la délibération n°2023-05-143 en date du 9 mai 2023 adoptant l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal,

Vu l'article 2.1.2 et 2.1.2.2 du pacte financier et fiscal détaillant les conditions d'octroi des fonds de concours conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-091 en date du 5 avril 2023 procédant au vote du budget primitif du budget principal pour 2023,

Considérant que la commune de Saint Christophe de Double a sollicité auprès de La Cali un fonds de concours dans le cadre du projet d'implantation d'un parcours disc golf,

Considérant que l'ensemble des conditions d'octroi d'un fonds de concours prévues dans le pacte financier et fiscal sont réunis pour que la demande soit examinée,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 4 mai 2023, Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 154 € à la commune de Saint Christophe de Double au titre du projet de d'implantation d'un parcours disc golf
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal budget primitif 2023 : imputation 204/2041412/020/DFIN0/18CN053

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme et par délégation Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séande

Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente,

Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL COMMUNA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_152-DE

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-152 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Viceprésidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente. Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Viceprésident, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléquée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller déléqué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON. Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents: 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

BUDGET PRINCIPAL 2023 : OCTROI D'UN FONDS DE CON DE GUÎTRES DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION ET DE L'ABBATIALE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI,

Vu le pacte financier et fiscal adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 par délibération n°2021-11-260,

Vu la délibération n°2023-05-143 en date du 9 mai 2023 adoptant l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal,

Vu l'article 2.1.2 et 2.1.2.2 du pacte financier et fiscal détaillant les conditions d'octroi des fonds de concours conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-091 en date du 5 avril 2023 procédant au vote du budget primitif du budget principal pour 2023,

Considérant que la commune de Guîtres a sollicité auprès de La Cali un fonds de concours dans le cadre du projet de travaux de restauration et de mise en valeur de l'Abbatiale Notre Dame,

Considérant que l'ensemble des conditions d'octroi d'un fonds de concours prévues dans le pacte financier et fiscal sont réunis pour que la demande soit examinée,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 4 mai 2023, Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 96 153 € à la commune de Guîtres au titre du projet de travaux de restauration et de mise en valeur de l'Abbatiale Notre Dame
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal budget primitif 2023 : imputation 204/2041412/020/DFIN0/18CN053

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

12 mai 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNA Envoyé en préfecture le 11/05/2023 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT

Reçu en préfecture le 11/05/2023 Publié le

ID: 033-200070092-20230509-2023_05_153-DE

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-153 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Viceprésidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Viceprésident, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller déléqué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué. Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents: 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe **VIRONNEAU**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

BUDGET PRINCIPAL 2023: OCTROI D'UN FONDS DE CON DE GÉNISSAC DANS LE CADRE DU PROJET DE "PLAINE LOISIRS INTERCOMMUNALE"

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Recu en préfecture le 11/05/2023 Publié le S ID: 033-200070092-20230509-2023_05_153-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI,

Vu le pacte financier et fiscal adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 par délibération n°2021-11-260,

Vu la délibération n°2023-05-143 en date du 9 mai 2023 adoptant l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal,

Vu l'article 2.1.2 et 2.1.2.2 du pacte financier et fiscal détaillant les conditions d'octroi des fonds de concours conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-091 en date du 5 avril 2023 procédant au vote du budget primitif du budget principal pour 2023,

Considérant que la commune de Génissac a sollicité auprès de La Cali un fonds de concours dans le cadre du projet de plaine des sports et de loisirs intercommunale,

Considérant que l'ensemble des conditions d'octroi d'un fonds de concours prévues dans le pacte financier et fiscal sont réunis pour que la demande soit examinée,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 4 mai 2023, Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 28 909 € à la commune de Génissac au titre du projet de plaine des sports et de loisirs intercommunale
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal budget primitif 2023 : imputation 204/2041412/020/DFIN0/18CN053

Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

12 mai 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Président de séance

et par délégation

Philippe BUISSON,

Pour expédition conforme

Président de la Communauté d'Agglomération du

Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente,

Secrétaire de séance